

N/REF : 17/03/2025 14H47 C:000053 I:02574
V/REF : AC/C15126
V/Email reçu le Lundi 17/03/2025 a 14H47

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
171 RUE DE VERN
BP 50147
35201 RENNES CEDEX 02

V/REF.IMM. GJA
IMMEUBLE : LE GRAND JARDIN -GJA
RUES DES 3 JOURNAUX/COURTIL
PL.DU MANOIR/AV DES COMPTOIRS
35400 ST MALO

Rennes, le 23 Mars 2025

Référence Marché: 024054-PBS-006-Lot10 St-Malo
LOCALISATION : ALLEE 25 COMPTOIRS - MME MEVEL 07 63 44 19 69
LOGEMENT N° 014894, PORTE N°4894, 2° ÉTAGE, TYPE 2
MOTIF : REMPLACEMENT ROBINET THERMOSTATIQUE (CUISINE)

Donneur d'ordre : Mme J DIAZ

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 20/03
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
COUPURE D'EAU
VIDANGE RÉSEAU CHAUFFAGE + NETTOYAGE RADIATEUR
DÉPOSE TÉ DE RÉGLAGE
RÉFECTION JOINT DE FILASSE
REMISE EN PLACE DU TÉ DE RÉGLAGE
REMISE EN EAU
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
CONTROLE BONNE ÉTANCHÉITÉ
REPLI DU MATERIEL ET FIN DE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 20/03/25 a 14H44 Mme J DIAZ
18/03 MSG LAISSÉ

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).

La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL154-Réparation sur robinet thermost.	1	50,00	50,00
1,00	PBL151-Rinçage d'1 radiateur yc vidange	1	80,00	80,00
TOTAL H.T.				130,00
T.V.A. a 10,00%				13,00
TOTAL T.T.C.En EURO				143,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.